



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 216 ter

Publié le 20 juin 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la direction régionale AFPA Hauts-de-France sise 35 rue de la Mitterie à Lomme (59160) le 22 décembre 2022 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement principal situé 73 rue du moulinel à Cantin (59169) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 29 mars 2023, 21 avril 2023, 9 mai 2023, 6 juin 2023, 12 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction régionale AFPA Hauts-de-France est agréée jusqu'au 26 juin 2026 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises au sein de son établissement principal situé 73 rue du moulinel à Cantin (59169)

Article 2

La direction régionale AFPA Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La direction régionale AFPA Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant le :

- 15 février 2024
- 15 février 2025
- 15 février 2026.

Article 4

La direction régionale AFPA Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La direction régionale AFPA Hauts-de-France met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La direction régionale AFPA Hauts-de-France informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juin 2023

Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional

Signature numérique
de Julien LABIT
julien.labit
Date : 2023.06.16
'15:37:33 +02'00



Arrêté préfectoral portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la direction régionale AFPA Hauts-de-France sise 35 rue de la Mitterie à Lomme (59160) le 22 décembre 2022 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement principal situé 73 rue du moulinel à Cantin (59169) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 29 mars 2023, 21 avril 2023, 9 mai 2023, 6 juin 2023, 12 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction régionale AFPA Hauts-de-France est agréée jusqu'au 26 juin 2026 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs au sein de son établissement principal situé 73 rue du moulinel à Cantin (59169).

Article 2

La direction régionale AFPA Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La direction régionale AFPA Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant le :

- 15 février 2024
- 15 février 2025
- 15 février 2026.

Article 4

La direction régionale AFPA Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La direction régionale AFPA Hauts-de-France met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La direction régionale AFPA Hauts-de-France informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle AFPA habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs est abrogé.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juin 2023

Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional

Signature
numérique de
Julien LABIT
julien.labit
Date : 2023.06.16
'15:38:47 +02'00

